



Leçons apprises de la réponse à la pandémie de COVID-19

Document explicatif et guide de discussion

Introduction

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) entreprend un examen de sa gestion interne de la pandémie de COVID-19 et, en conclusion, produira un rapport sur les leçons apprises.

Cet examen, actuellement en cours, permettra de recueillir des renseignements des ministères et des organismes du GTNO, des députés et des dirigeants des gouvernements autochtones des administrations communautaires.

L'examen prendra en compte :

- La coordination des mesures d'urgence
- La mise en œuvre et la coordination des mesures de santé publique par le Secrétariat de coordination pour la COVID-19.
- Le cadre législatif régissant les urgences de santé.

Vous trouverez dans chaque section ci-dessous un résumé de la réponse du GTNO à la pandémie. Vous pouvez les consulter avant de formuler vos commentaires sur le cadre, les décisions et les actions du GTNO en réponse à la pandémie.

Pour répondre au sondage, visitez le

<https://exprimezvous.nwt-tno.ca/lecons-apprises-de-la-reponse-a-la-pandemie-de-covid-19>

Coordination des mesures d'urgence

Au début de la pandémie, en mars 2020, le GTNO a mis en œuvre plusieurs mesures d'urgence visant à empêcher la propagation de la COVID-19 aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). En voici quelques-unes :

- Les restrictions liées aux déplacements;
- Les exigences d'auto-isolement pour les personnes qui revenaient de voyage ou qui étaient déclarées positives à la COVID-19;
- Les restrictions sur la taille des rassemblements publics ou privés;
- Les restrictions ou les interdictions liées aux activités qui auraient pu augmenter les risques de propagation de la COVID-19.

La réponse initiale du GTNO à la COVID-19 impliquait tous les ministères et organismes, ainsi que le gouvernement du Canada, les gouvernements autochtones des TNO et les administrations communautaires des TNO.

Question à prendre en compte :

- **Que pensez-vous des mesures d'urgence mises en place par le GTNO?**

Coordination et mise en œuvre des mesures de santé publique

Comme les effets de la pandémie se poursuivaient, la nécessité d'une réponse soutenue à long terme est devenue évidente. Le Secrétariat de coordination pour la COVID-19 a été créé en septembre 2020 pour s'attaquer à cet enjeu.

Les communications publiques du GTNO ont rempli de nombreuses fonctions pendant la pandémie, notamment celles de fournir des renseignements sur les arrêtés de santé publique, de diffuser des messages visant à influencer les choix et les comportements des résidents pour aider à prévenir la propagation de la COVID-19, de transmettre des informations générales sur la pandémie et de présenter des avis spécifiques aux éclosions.

Question à prendre en compte :

- **Quel effet le Secrétariat de coordination pour la COVID-19 a-t-il eu sur la réponse du GTNO à la pandémie?**
 - **Pensez-vous que le GTNO a bien communiqué les arrêtés de santé publique ainsi que les avis et les renseignements à leur sujet?**
 - **Dans l'ensemble, qu'avez-vous pensé des communications du GTNO durant la pandémie?**
 - **Quels moyens de communication les plus efficaces le GTNO a-t-il utilisés durant la pandémie?**
-

Lois et politiques

Les lois sur la santé publique des TNO confèrent à l'administratrice en chef de la santé publique (ACSP) de vastes pouvoirs pour répondre à une urgence de santé publique, y compris celui de prendre des arrêtés de santé publique ayant force exécutoire. La législation permet également à la ministre de la Santé et des Services sociaux de déclarer l'état d'urgence sanitaire à l'échelle du territoire, ce qui permet à l'ACSP de prendre des mesures rigoureuses et contraignantes pour protéger tous les Ténois et de répondre rapidement aux besoins du système de santé qui changent tous les jours dans un contexte de lutte contre une pandémie.

- Voici certains arrêtés de santé publique :
- Les restrictions liées aux déplacements;
- Les exigences d'auto-isolement pour les personnes qui revenaient de voyage ou qui avaient été déclarées positives à la COVID-19;
- Les restrictions sur la taille des rassemblements publics ou privés;
- Les restrictions ou les interdictions liées aux activités qui auraient pu augmenter les risques de propagation de la COVID-19.

En vertu de la *Loi sur la santé publique*, une déclaration d'état d'urgence sanitaire reste en vigueur pendant 14 jours, avec la possibilité de prolonger cette période si l'urgence persiste et que la prolongation est nécessaire pour protéger la santé publique. La ministre a déclaré pour la première fois un état d'urgence sanitaire publique en réponse à la pandémie de COVID-19 le 18 mars 2020, et cet état a été renouvelé toutes les deux semaines jusqu'au 29 mars 2022.

Question à prendre en compte :

- **Quels changements concrets pourrions-nous apporter aux lois des Territoires du Nord-Ouest pour améliorer notre réponse aux éventuelles pandémies?**

Groupe de travail sur l'application et le respect des mesures d'urgence

Pendant l'état d'urgence sanitaire public, l'ACSP avait le pouvoir de prendre des arrêtés de santé publique visant à protéger les Ténois et à empêcher la propagation de la COVID-19. Les arrêtés de santé publique comprenaient, entre autres, des restrictions liées aux déplacements, des exigences d'auto-isolement pour les personnes qui revenaient de voyage ou qui avaient été déclarées positives à la COVID-19, et des restrictions ou des interdictions liées aux activités qui auraient pu augmenter les risques de propagation de la COVID-19. Le Groupe de travail sur l'application et le respect des mesures d'urgence aux TNO veillaient au respect des arrêtés. Le Groupe de travail a été soutenu dans son rôle par d'autres organismes publics, notamment la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les agents municipaux.

Question à prendre en compte :

- **Que pensez-vous de l'application des arrêtés de santé publique durant la pandémie?**

Prochaines étapes

L'examen devrait être terminé d'ici la fin d'août 2022, et le rapport final sera transmis aux hauts fonctionnaires et aux membres du Comité permanent de responsabilisation et de supervision. Un résumé des principales conclusions sera également mis à la disposition du public.

Les recommandations seront utilisées pour améliorer notre état de préparation aux éventuelles urgences de santé publique et proposer des changements aux lois les régissant.